## Motion Axel Marion et consorts – Lutte contre le « deal » : maintenant c'est le temps de l'action !

## Texte déposé

Les nuisances créées par le trafic de stupéfiants (« deal ») en ville de Lausanne sont au cœur de l'actualité depuis plusieurs jours. De l'avis de tous les intervenants, le traitement efficient de cette problématique passe par des mesures à tous les niveaux institutionnels, donc bien sûr aussi à l'échelle du canton. Il convient ici de rappeler que cette problématique n'est pas propre à Lausanne et se retrouve dans d'autres villes, voire bourgs du canton.

Différentes mesures sont d'ores et déjà identifiables et mériteraient d'être examinées, par exemple, les actions du canton de Neuchâtel, qui a décidé de réserver des places de détention pour les auteurs de trafic de stupéfiants, ce qui semble avoir eu un effet dissuasif important. L'interdiction de périmètre pour les trafiquants, compétence qui relève actuellement de la police cantonale, pourrait également être une solution utile.

Cette motion demande donc au Conseil d'Etat d'identifier toutes les mesures utiles à renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants, en soutien entre autres aux mesures annoncées la semaine dernière par la Ville de Lausanne sous la pression populaire, et de les présenter dans les meilleurs délais sous la forme de projets de loi ou de décrets au Grand Conseil.

Prise en considération immédiate et renvoi à une commission.

(Signé) Axel Marion et 4 cosignataires

## Développement

M. Axel Marion (AdC): — Ma motion ainsi que toutes les autres interventions déposées entre-temps — et je m'en réjouis — visent à donner au Conseil d'Etat les moyens de présenter, comme il l'a déjà annoncé par la voix de Mme Métraux, des mesures en matière de lutte contre le deal.

Je relève deux angles que j'aborde dans mon texte. Le premier angle, évoqué par Mme Graziella Schaller tout à l'heure, concerne les mesures adoptées par le canton de Neuchâtel, qui pourraient peut-être inspirer le canton de Vaud. Notre deuxième angle concerne l'interdiction de périmètre. A ma connaissance, ce thème n'a pas été beaucoup développé dans le débat actuel, mais il mériterait de l'être, notamment lorsque l'on parle de proximité des écoles ou de centres de vie des jeunes ou des compétences pour attribuer ces mesures d'interdiction de périmètre, actuellement réservées à la Police cantonale.

Je vous propose de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission, sachant que d'autres interventions seront également traitées. Je formule, à l'adresse du Bureau, le vœu que les motions et postulats concernant le deal de rue puissent être traités par la même commission, pour la cohérence du débat et afin d'obtenir le meilleur projet de loi du Conseil d'Etat au terme des travaux.

La discussion n'est pas utilisée.

La présidente : — La motion n'étant pas cosignée par 20 députés, nous devons voter.

Le Grand Conseil renvoie la motion à l'examen d'une commission, à la majorité.